

REGLEMENT DU STUD-BOOK DU CHEVAL DU VERCORS DE BARRAQUAND

Article 1er

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription au stud-book du cheval du Vercors de Barraquand ainsi que les normes de qualification applicables aux reproducteurs. Il est établi par la commission du stud-book. L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) est chargé de son application.

Article 2

- Le stud-book du cheval du Vercors de Barraquand comprend :
- Un répertoire des étalons approuvés pour produire dans la race.
 - Un répertoire des juments confirmées pour produire dans la race.
 - Un répertoire des produits inscrits au titre de l'ascendance.
 - Un répertoire des animaux inscrits à titre initial.
 - Une liste des naisseurs de chevaux du Vercors de Barraquand.

Lors de l'édition périodique du stud-book n'apparaissent que les reproducteurs ayant eu un produit inscriptible au stud-book dans la période de référence.

Article 3

Sont seuls admis à porter l'appellation cheval du Vercors de Barraquand les animaux inscrits au stud-book du cheval du Vercors de Barraquand.

Article 4

Les inscriptions au stud-book du cheval du Vercors de Barraquand se font au titre de l'ascendance ou à titre initial.

Article 5

Inscription au titre de l'ascendance

Sont inscrits automatiquement au titre de l'ascendance les animaux nés en France remplissant les conditions suivantes :

- Issus d'une saillie régulièrement déclarée d'un étalon approuvé conformément aux dispositions de l'article 9 ;
- Dont la robe est « bai » dans toutes ses nuances;
- Ayant été déclaré à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent leur naissance ;
- Ayant été identifiés conformément à la réglementation en vigueur ;
- Ayant fait l'objet d'un contrôle de filiation compatible avec les ascendants déclarés ;
- Ayant reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance « J » en 2019 ;
- Ayant acquitté les droits d'inscription pour l'inscription au stud-book ;
- Ayant été immatriculés et enregistrés au fichier central des équidés qui leur délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.

La jument, mère du produit, âgée d'au moins trois ans au moment de la saillie, doit être inscrite au stud-book du cheval du Vercors de Barraquand et confirmée conformément aux conditions fixées à l'article 10 du présent règlement.

2) Peuvent également être inscrits jusqu'au 30 juin 2019, au titre de l'ascendance, sur demande auprès de la commission du stud-book du cheval du Vercors de Barraquand, les produits non-inscrits dans un stud-book ou

registre officiellement reconnu, nés antérieurement à 2017 et régulièrement enregistrés au fichier central, sur le fondement du registre préparatoire à la reconnaissance de la race détenue par l'ANCVB. Cette information est transmise par l'ANCVB à SIRE pour enregistrement à titre payant.

Cette disposition transitoire a pour but de procéder à l'enregistrement dans le livre généalogique des chevaux recensés par l'ANCVB pendant la période précédant la reconnaissance de la race.

3) Peuvent être inscrits à titre rétroactif sur demande de l'éleveur auprès de l'ANCVB, les produits portant l'appellation Origine Constatée dont l'un ou les deux parents a/ont été autorisé/s à produire dans le stud-book postérieurement à la saillie ou à la naissance.

Article 6 Inscription à titre initial

Tout animal portant l'appellation « Origine Constatée », « Cheval de Selle », « Origine Non Constatée », « Origine Inconnue », « Poney » ou « Trait » âgé d'au moins trois ans et identifié conformément à la réglementation en vigueur peut solliciter l'inscription à titre initial.

Le propriétaire effectue la demande d'inscription auprès de l'ANCVB.

Les candidats doivent être présentés à la commission d'approbation et de confirmation dans les conditions conformément aux dispositions de l'annexe III du présent règlement et avoir obtenu un avis positif.

L'inscription à titre initial vaut approbation pour les mâles et confirmation pour les femelles.

Cette disposition transitoire a pour but de procéder à l'enregistrement dans le livre généalogique des chevaux non-recensés par l'ANCVB avant la reconnaissance de la race.

Article 7 Commission du stud-book du cheval du Vercors de Barraquand

1/ Composition

La commission du stud-book du cheval du Vercors de Barraquand se compose de la façon suivante :

- Le Président de l'ANCVB ou son représentant, le Vice-Président de l'ANCVB.
- Cinq membres nommés par le conseil d'administration de l'association pour une durée de trois ans.

Deux représentants de l'IFCE désignés par le directeur général, sont invités.

A l'initiative du Président, la commission peut s'adjoindre des experts avec voix consultative.

2/ Missions

La commission du stud-book du cheval du Vercors de Barraquand est chargée :

- D'acter toutes modifications au présent règlement et à ses annexes.
- De définir son programme d'élevage et de sélection, de son application et de formuler toute proposition relative à la sélection et au développement de la race.
- De définir les règles de sélection des reproducteurs et désigner les membres de la commission d'approbation et de confirmation.
- De définir le règlement des concours d'élevage et désigner les membres du jury.
- De désigner les champions de race qui représenteront la race dans les opérations promotionnelles majeures auxquelles participe l'ANCVB.

- De se prononcer sur les cas particuliers soumis par l'IFCE.

Elle peut être consultée par le ministre chargé de l'agriculture sur toute question relative à l'élevage des équidés.

3/ Règles de fonctionnement

La commission se réunit sur convocation écrite de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres. Elle ne peut délibérer valablement que si elle est constituée d'un minimum de quatre personnes. Si ces décisions ou recommandations ont un caractère public, les délibérations sont confidentielles.

La commission peut, en cas de besoin, déléguer certains de ses membres pour la représenter ou pour l'exercice de ses missions.

La convocation doit être adressée à tous les membres au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Article 8

Commission nationale d'approbation et de confirmation des reproducteurs

La commission nationale d'approbation et de confirmation est composée d'au moins deux éleveurs ou utilisateurs désignés par la commission du stud-book dont le Président de la commission d'approbation et de confirmation.

Un représentant de l'IFCE désigné par le directeur général, est invité.

La commission nationale d'approbation et de confirmation :

- examine les chevaux satisfaisant aux conditions d'accès à cette commission.
- se prononce sur l'approbation des candidats étalon et sur la confirmation des juments candidate.
- prononce la qualification des reproductrices ou leur ajournement.
- statue sur les demandes d'inscription à titre initial.

Les motifs d'ajournement doivent figurer sur le procès-verbal signé de tous les membres de la commission et conservé par l'IFCE et par l'ANCVB.

Article 9

Qualification des étalons

Pour être approuvés pour produire au sein du stud-book du cheval du Vercors de Barraquand, les candidats doivent :

- Etre inscrits au stud-book du cheval du Vercors de Barraquand.
- Avoir leur identité certifiée, leur carte d'immatriculation à jour et leur génotype déterminé.
- Etre âgés d'au moins trois ans au moment de la présentation devant la commission de qualification pour faire la monte à 3 ans.
- Avoir été examinés par la commission nationale d'approbation et avoir fait l'objet d'un pointage et avoir obtenu un avis positif.
- Etre de robe bai. Les marques blanches doivent être limitées aux marques « en-tête » ne dépassant pas la ligne inférieure des yeux. Les candidats doivent être exempts de toutes marques blanches sur leurs membres, les sabots devant également être de couleur noire sans exception.

Article 10 Confirmation des femelles

Pour être confirmées pour produire au sein du stud-book du cheval du Vercors de Barraquand, les candidates doivent :

- Être inscrites au stud-book du cheval du Vercors de Barraquand.
- Avoir leur carte d'immatriculation à jour.
- Être âgées d'au moins trois ans au moment de la présentation devant la commission d'approbation et de confirmation pour être saillies à 3 ans.
- Être jugées comme étant conformes au standard de la race et avoir fait l'objet d'un pointage et avoir reçu un avis positif de la Commission d'Approbation et de Confirmation.
- Être de robe bai. Les marques blanches doivent être limitées aux marques « en-tête » ne dépassant pas la ligne inférieure des yeux. Les candidats doivent être exempts de toutes marques blanches sur leurs membres, les sabots devant également être de couleur noire sans exception.

Article 11

Les produits issus d'insémination artificielle sont inscriptibles au stud-book du cheval du Vercors de Barraquand. Les produits issus de l'utilisation de transfert d'embryons sont inscriptibles au stud-book du cheval du Vercors de Barraquand.

Aucun produit né d'une technique de reproduction par clonage ou issu d'un ascendant né d'une technique de reproduction par clonage ne peut être inscrit au stud-book du cheval de Vercors de Barraquand.

L'utilisation de la semence d'un étalon mort ou castré est autorisée pour la production en cheval du Vercors de Barraquand.

Article 12

Les examens d'animaux, l'instruction des dossiers individuels, l'inscription à titre initial et l'inscription à titre rétroactif peuvent se faire à titre onéreux au profit de l'ANCVB selon un barème établi chaque année par son conseil d'administration.

Article 13 Droits d'inscription au stud-book

L'inscription des produits au stud-book du cheval du Vercors de Barraquand au titre de l'ascendance pourra se faire à titre onéreux au profit de l'ANCVB, selon un barème établi chaque année par le Conseil d'Administration de l'ANCVB.

Pour les inscriptions au titre de l'ascendance, le non-paiement de cette inscription à la naissance entraîne systématiquement la non inscription du produit au stud-book du cheval du Vercors de Barraquand.

ANNEXE 1

STANDARD DU CHEVAL DU VERCORS DE BARRAQUAND

Type : Cheval d'un modèle harmonieux, de type médioligne, présentant un polymorphisme pouvant aller du type selle au type petit cheval de trait léger, polymorphisme justifié par sa sélection liée à des utilisations historiques multiples (selle, attelage, débardage, petits travaux agricoles)

Taille : de 145 à 155 cm

Poids : 450 à 550 kg

Robe : baie (toutes nuances sont admises). Les nuances noires sur les membres sont souhaitées hautes. Les nuances bringées (mélange des couleurs noire et fauve) sur les membres sont fortement appréciées (propose un aspect marbré recherché). Les marques blanches (balzanes, listes, ladres) ne sont pas souhaitées, à l'exception des marques en tête ne dépassant pas la ligne inférieure des yeux.

Tissus : de qualités, fins et soyeux

Crins : abondants, longs et ondulés. Les crinières doubles et le mélange de crins noirs et fauves seront fortement recherchés

Tête : expressive, bien proportionnée, le front large et le chanfrein droit. Les oreilles sont petites, en forme de croissant de lune, fournies en poils à l'intérieur. L'œil est doux, expressif et maquillé de couleur fauve. Les naseaux noirs sont souples et larges, se poursuivent par un bout du nez bordé de nuances grises ou beiges, voire parfois même en « nez de renard »

Encolure : bien exprimée et musclée

Poitrail : profond et bien ouvert

Épaule : oblique, longue et musclée

Garrot : peu exprimé

Dos : court, large et bien soutenu

Rein : court et puissant

Croupe : puissante, longue et large, généralement d'une orientation légèrement inclinée

Flanc : plein et descendu

Membres : musclés et solides, les articulations marquées. Les canons sont courts, les fanons bien présents

Pieds : les sabots sont petits, solides, la corne noire et dure

Allures : énergiques et souples

ANNEXE II

APPROBATION DES ETALONS ET CONFIRMATION DES JUMENTS

Pour être autorisés à produire dans le stud-book, les candidats devront préalablement être examinés par la commission d'approbation et de confirmation et évalués selon la méthode dite du pointage. Ils pourront également être présentés sous la selle, à l'attelage ou en traction animale, cette épreuve d'utilisation étant facultative.

➤ Examen de modèle :

Les candidats mâles et femelles sont examinés en main, à l'arrêt de profil et en marche, au pas et au trot sur une piste de préférence triangulaire afin de juger sa conformation, ses aplombs et le type dans la race.

Jugé de façon analytique selon la méthode de pointage en vigueur, le modèle des candidats doit être suffisant, conforme au standard de la race et exempt de marques blanches indésirables. Les reproducteurs jugés ainsi et non conformes à ces exigences ne pourront recevoir la qualification de reproducteur.

➤ Décision :

La commission d'approbation et de confirmation se prononcera à l'issue de l'examen de chaque sujet quant à l'approbation d'un étalon, la confirmation d'une femelle ou l'ajournement.

L'approbation et la confirmation seront matérialisés par l'apposition d'un tampon sur le document d'identification de chaque candidat et consignée dans un procès-verbal de séance transmis à l'Ifce pour enregistrement payant des décisions dans SIRE. Un second exemplaire original sera conservé par l'association.

ANNEXE III

PROCEDURE D'INSCRIPTION DES ANIMAUX A TITRE INITIAL

Seuls les sujets issus du berceau de la race (Crau et Vercors) pour lesquels un lien peut être présumé avec des sujets répertoriés dans la base généalogique originelle et des élevages référencés par l'association sont concernés par cette procédure.

A l'occasion des concours d'élevage, la commission d'approbation et de confirmation pourra inscrire de nouvelles juments ou pouliches à titre initial ainsi que des mâles le cas échéant. Les animaux devront être âgés d'au moins trois ans.

Les juments ou pouliches dont l'inscription à titre initial aura été décidée participeront au concours, mais ne pourront pas prétendre à la prime du concours.

Leur évaluation sera appréciée selon la méthode du pointage en vigueur dans la race du cheval du Vercors de Barraquand.

Les animaux tondus ne sont pas acceptés.

Présentation :

La présentation s'effectue en main, à l'arrêt de profil et en marche, au pas et au trot sur une piste de préférence triangulaire afin de juger sa conformation, ses aplombs et le type.

Les animaux sont évalués selon la méthode du pointage en vigueur dans la race du cheval du Vercors de Barraquand.

Règlement publié le 25 juin 2019 et entrant en vigueur au 01er juillet 2019

Les animaux inscrits au stud-book du cheval du Vercors de Barraquand peuvent être soumis à l'analyse des gènes de coloration de la robe

Les examens d'animaux par la commission nationale d'approbation et de confirmation se font à titre onéreux selon un barème fixé chaque année par l'association de race agréée.

Seuls les sujets inscrits à titre initial présentés et inscrits antérieurement ou au plus tard à l'occasion du concours annuel d'élevage peuvent participer au championnat des trois ans montés.

ANNEXE IV

« Certification ANCVB »

Sur demande du propriétaire à l'ANCVB et sur décision de la commission de stud-book, tous les chevaux inscrits au stud-book du cheval du Vercors de Barraquand au titre de l'ascendance peuvent recevoir une certification dite « Certification ANCVB ». Celle-ci est facultative. Elle reste bien distincte de la certification d'identité en vigueur auprès de l'IFCE et ces deux types de certification ne doivent donc pas être confondus et assimilés.

Cette certification apporte la garantie que ledit cheval est issu de reproducteurs :

- dont les origines sont certifiées,
- autorisés à reproduire dans la race après un examen par la commission nationale d'approbation et de confirmation
- référencés par l'association nationale de race.

La certification indique également que le sujet a été présenté à l'ANCVB dans le cadre d'un concours d'élevage et a fait l'objet d'un pointage et/ou d'une caractérisation dont les informations peuvent être délivrées à son propriétaire sur simple demande écrite auprès de l'ANCVB.

Cette certification est matérialisée par l'apposition d'un tampon au logo de l'ANCVB portant la mention « Certification ANCCVB » dans le feuillet du document d'identification réservé aux visas administratifs où seront également mentionnés manuellement la date et le lieu du déroulement de cette certification ainsi que les nom, prénom et signature du représentant de l'ANCVB ayant reçu délégation pour la délivrer.

ANNEXE V : Vaccinations

Pour les étalons approuvés, il est recommandé d'effectuer les vaccinations suivantes :

- GRIPPE EQUINE

La primo vaccination et les injections de rappel sont effectuées conformément aux prescriptions des Autorisations de Mise sur le Marché des vaccins.

La preuve des injections de vaccin est apportée par mention de la certification sur le document d'identification, par un vétérinaire.

- RHINO PNEUMONIE EQUINE

La primo vaccination et les injections de rappel sont effectuées conformément aux prescriptions des Autorisations de Mise sur le Marché des vaccins.

La preuve des injections de vaccin est apportée par mention de la certification sur le document d'identification, par un vétérinaire.